

COMMISSION DES DROITS  
DE L'HOMME DU CAMEROUN

SOUS-COMMISSION CHARGÉE  
DE LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

Secrétariat Permanent

Division de la Protection  
et de la Promotion des Droits de l'homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé

Fax : (237) 222-22-60-82

Numéro Vert.- 1523



CAMEROON HUMAN  
RIGHTS COMMISSION

SUB-COMMISSION IN CHARGE  
OF HUMAN RIGHTS PROMOTION

Permanent Secretariat

Human Rights Protection  
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70

e-mail : [chrc.cdhc2019@yahoo.com](mailto:chrc.cdhc2019@yahoo.com)

Web : [www.cdhc.cm](http://www.cdhc.cm)

Toll-Free Number. - 1523

DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA 39<sup>E</sup> ÉDITION  
DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME

8 mars 2024

**Thème.** - *Investir en faveur des femmes : accélérer le rythme*

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême siégeant en Chambres réunies,

*Ayant à l'esprit* la résolution n° 32/142 du 16 décembre 1977 par laquelle l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a proclamé le 8 mars de chaque année **Journée des Nations Unies pour les Droits des femmes et la paix internationale**,

*Ayant également à l'esprit* que c'est lors de la deuxième conférence internationale des femmes socialistes en 1910 à Copenhague que Clara Zetkin, une journaliste, militante socialiste et féministe allemande, a appelé « *les femmes socialistes de tous les pays à organiser chaque année une Journée internationale des femmes* »<sup>1</sup> ;

*Considérant* que le 8 mars de chaque année est une journée d'action, de sensibilisation et de mobilisation dédiée à la lutte pour les Droits des femmes, l'égalité de sexes et la justice pour tous<sup>2</sup> et qu'à cette occasion, plusieurs événements et initiatives ont lieu à travers le monde, afin :

- de réfléchir, de mener des discussions et de se mobiliser pour l'égalité entre les femmes et les hommes ;

<sup>1</sup> Cf. « Droits des femmes : cinq questions sur la journée du 8 mars », <https://www.vie-publique.fr/questions-reponses/273605-droits-des-femmes-cinq-questions-sur-la-journee-du-8-mars>, consultée le 26 février 2024.

<sup>2</sup> *Idem.*

- de faire le point sur ce qui a été fait et sur ce qui reste à faire pour mettre fin aux violences basées sur le genre (VBG) ainsi qu'aux discriminations dont sont victimes les femmes et les jeunes filles dans toutes les sphères de la vie civile, politique, sociale, économique et culturelle,

**Rappelant** que la 39<sup>e</sup> édition de la Journée internationale des femmes (JIF) a pour thème *Investir en faveur des femmes : accélérer le rythme*<sup>3</sup>,

**Considérant** que la pertinence du thème de la célébration de la JIF cette année est notamment fondée sur le constat que « *la pauvreté [étant] la principale cause de violation des Droits de l'homme dans le monde* »<sup>4</sup>, il est nécessaire de « [g]arantir les Droits des femmes et des filles dans tous les aspects de la vie [afin] de bâtir des économies justes et prospères et de préserver une planète saine pour les générations de demain »<sup>5</sup>,

**Considérant en outre** que l'un des principaux obstacles à la réalisation de l'égalité entre l'homme et la femme d'ici à 2030 est « [l'insuffisance] de financement, avec un déficit annuel évalué à 360 milliards de dollars américains pour les dépenses qui doivent être consacrées aux mesures en faveur de l'égalité sexuelle »<sup>6</sup> et, compte tenu de l'urgence à atteindre les objectifs de développement durable (ODD) – spécifiquement l'ODD n° 5 relatif à l'égalité sexuelle – l'Organisation des Nations Unies pour les femmes (ONU-Femmes) a estimé qu'il était plus qu'impératif d'agir, afin de diminuer le risque de pauvreté d'ici à 2030,

**Ayant à l'esprit** que le thème de la célébration du 8 mars cette année est en consonance avec celui de la 68<sup>e</sup> Session de la condition de la femme qui se tiendra du 11 au 22 mars 2024 à New-York, à savoir *Accélérer la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles en s'attaquant à la pauvreté et en renforçant les institutions dans une perspective de genre*,

**Ayant également à l'esprit** les propos de l'administrateur du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), M. Achim Steiner, tenus à l'occasion de la conférence *Women Deliver*, organisée à Kigali le 18 juillet 2023, propos selon lesquels « *trop de femmes et de filles vivent dans des pays qui ne leur permettent de réaliser qu'une fraction de leur potentiel [...]* »<sup>7</sup>,

---

<sup>3</sup> Voir <https://www.unwomen.org/fr/nouvelles/annonce/2023/12/journee-internationale-des-femmes-2024-investir-en-faveur-des-femmes-acceler-le-rythme>, consultée le 26 février 2024.

<sup>4</sup> Cf. Véronique CHAMPEIL-DESPLATS (dir.), *Pédagogie et Droits de l'homme*, Presses universitaires de Paris Ouest, 2014, 266 pp., spéc. p. 90.

<sup>5</sup> Cf. ONU-Femmes, « Organisation des Nations Unies pour les femmes, Journée internationale de la femme 2024, Investir en faveur des femmes : accélérer le rythme », <https://www.unwomen.org/annonce/2023/12/journee-internationale-des-femmes-2024-investir-en-faveur-des-femmes-acceler-le-rythme>, consultée le 12 janvier 2024.

<sup>6</sup> *Ibid.*

<sup>7</sup> Cf. <https://www.unwomen.org/fr/nouvelles/communiqu%C3%A9-de-presse/2023/07/communiqu%C3%A9-de-presse-90-des-femmes-et-des-filles-vivent-dans-des-pays-marqu%C3%A9-par-un-important-d%C3%A9ficit-d'autonomisation-des-femmes-et-par-de-forte-disparite-entre-les-sexes>, consulté le 23 janvier 2024.

**Rappelant** que le thème de la JIF cette année invite les parties prenantes à prendre des initiatives et à mener des activités en faveur des femmes ainsi qu'à mobiliser davantage de ressources financières, matérielles et humaines

pour transformer les défis auxquels les femmes font face en opportunités [et à] réfléchir sur la manière de façonner un avenir meilleur pour tous en luttant contre la pauvreté des femmes à travers les réformes et les institutions mises en place, le renforcement de la lutte contre les inégalités entre les sexes et l'amélioration des réponses aux besoins financiers de la femme et de la fille<sup>8</sup>,

**Notant** que le thème de la journée invite les femmes et les jeunes filles à être des actrices de leur propre destinée et à transformer la réalité qui les maintient dans un état de léthargie en exploitant toutes les opportunités qu'offrent l'État, les organisations de la société civile ainsi que tous les partenaires au développement et en exigeant l'accès égalitaire à la pleine jouissance de tous les Droits de l'homme<sup>9</sup>,

**Consciente** que la génération actuelle des femmes est traversée par une vague d'émancipation qui rend plus visibles l'entrepreneuriat féminin<sup>10</sup> autant que les innovations réalisées par des femmes dans divers domaines, et qu'il s'avère important d'accélérer le processus d'égalité homme-femme en ce sens que le temps apparaît désormais comme un facteur déterminant pour atteindre les ODD 5.a, 5.c et 8.5 qui invitent respectivement tous les États :

- à initier et conduire des réformes visant à donner aux femmes les mêmes Droits d'accès aux ressources économiques, à la propriété et au contrôle des terres, aux services financiers et aux ressources naturelles ;
- à adopter des politiques publiques et des dispositions législatives en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux ;
- à promouvoir un travail décent, ainsi qu'une croissance économique soutenue, partagée et durable, afin d'éliminer, d'ici à 2030, toutes les formes de pauvreté dont sont davantage victimes la femme ou la jeune fille dans nos sociétés,

**Notant** que le thème de la JIF cette année rejoint les propos de Sarah Hendricks, directrice exécutive par intérim d'ONU-Femmes qui invitait toutes les parties prenantes à « *agir collectivement et intentionnellement dès maintenant pour rectifier le tir afin de bâtir un monde dans lequel toutes les femmes et les filles bénéficieront de l'égalité des chances, des Droits et de la représentation* » en rappelant que « *pour y parvenir, nous avons*

---

<sup>8</sup> Cf. Marie-Thérèse ABENA ONDOA, ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille, extrait du discours prononcé lors de la première réunion préparatoire de la 39<sup>e</sup> édition de la JIF avec les partenaires, le 16 janvier 2024 à l'esplanade du bâtiment annexe du MINPROFF à Yaoundé.

<sup>9</sup> *Ibid.*

<sup>10</sup> Cf. Sarriette BATIBONAK, « Discrimination et entrepreneurialité des femmes au Cameroun », *Cahier de recherches*, Observatoire francophone pour le développement inclusif par le genre (OFDIG), n° 05, 2022, 38 pp., spéc., p. 28, <https://ofdig.org/wp-content/uploads/2022/12/Cahier-de-recherche-05-2022.pdf>, consultée le 26 février 2024.

*besoin d'un engagement sans faille, de solutions innovantes et d'une collaboration entre tous les secteurs et toutes les parties prenantes* »<sup>11</sup>,

**Relevant** que la démarche vers l'égalité homme/femme exige d'orienter les efforts communs vers quatre axes complémentaires, à savoir<sup>12</sup> :

- *investir en faveur des femmes*, notamment en intensifiant la lutte contre la féminisation de la pauvreté qui découle des crises, des catastrophes naturelles, des changements climatiques, des pandémies et des bouleversements économiques dont les femmes et les filles payent le plus lourd tribut ;
- *mettre en place des programmes de financement intégrant la dimension genre*, car du fait des conflits internationaux et de la hausse des prix du carburant qui entraîne celle des denrées alimentaires, le pays est contraint de réduire ses dépenses publiques consacrées aux services sociaux de base et à la protection sociale d'ici à 2025, d'autant que l'austérité a des répercussions négatives sur la situation des femmes et de la jeune fille ;
- *passer à une économie verte et à une société de soins*, car le système économique actuel exacerbe la pauvreté, les inégalités et la dégradation de l'environnement, des phénomènes qui affectent de façon disproportionnée les groupes marginalisés, notamment les femmes ;
- *soutenir les politiques relatives à l'autonomisation des femmes*, car ces dernières sont des acteurs clés, aux côtés des gouvernements et des partenaires bilatéraux ou multilatéraux, dans la lutte contre les inégalités sexuelles et la pauvreté des femmes,

**Gardant à l'esprit** que l'égalité entre l'homme et la femme signifie que « *l'appartenance à un sexe ne doit pas constituer un facteur déterminant et surtout discriminant quant à la place et/ou la position des individus dans la société [et que] la prise en compte des différences ne doit pas conduire à désavantager l'un des sexes* »<sup>13</sup>,

**Constatant** que, malgré la consécration de l'égalité des sexes dans le préambule de la Constitution du Cameroun du 18 janvier 1996<sup>14</sup> et dans de nombreux instruments africains et universels ratifiés par l'État du Cameroun ou auxquels il est autrement lié, l'on relève que la société camerounaise est profondément marquée par la subordination de la femme, généralement considérée comme le *sexe faible*<sup>15</sup>,

**Ayant à l'esprit** que la reconnaissance récente du principe de l'égalité homme/femme dans nos sociétés résulte d'une évolution des mentalités consécutive à la

---

<sup>11</sup> Cf. <https://www.unwomen.org/fr/nouvelles/communiqu%C3%A9-de-presse/2023/07/communiqu%C3%A9-de-presse-90-des-femmes-et-des-filles-vivent-dans-des-pays-marqu%C3%A9-par-un-important-d%C3%A9ficit-d'autonomisation-des-femmes-et-par-de-fortes-disparit%C3%A9s-entre-les-sexes>, consultée le 23 janvier 2024.

<sup>12</sup> Cf. Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, « Investir en faveur des femmes : accélérer le rythme, 39<sup>e</sup> édition de la Journée internationale de la femme au Cameroun », Yaoundé, 2024, 7 pp., spéc. p. 4.

<sup>13</sup> Cf. Francine FINES, « Égalité entre l'homme et la femme », in Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA et al. (dir.), *Dictionnaire des Droits de l'homme*, Paris, 2008, coll. Quadrige / PUF, pp. 353-357, spéc. p. 353.

<sup>14</sup> Le préambule de la Constitution camerounaise énonce à cet effet que « [t]ous les hommes sont égaux en Droits et en devoirs [et que la] nation protège et encourage la famille, [...] la femme, les jeunes ».

<sup>15</sup> Cf. Rémy HERNU, « Égalité et non-discrimination », in Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA et al. (dir.) *Dictionnaire des Droits de l'homme, op. cit.*, pp. 357-360, spéc. p. 375.

lutte des féministes dans leur quête permanente pour le plein respect des Droits des femmes<sup>16</sup>,

**Soulignant** que le cadre légal relatif à l'égalité sexuelle n'a pas varié depuis la dernière édition de la JIF,

**Considérant** les dispositions relatives à la promotion et à la protection des Droits des femmes mentionnées dans les déclarations publiées à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la femme ces deux dernières années<sup>17</sup>,

**Notant** que l'État du Cameroun, soucieux d'assurer l'inclusion sociale, s'est résolument engagé dans la lutte contre les violences basées sur le genre, les inégalités de sexes et toutes les autres formes de discriminations à l'égard des femmes, des jeunes filles ainsi que des autres couches vulnérables de la société,

**La Commission salue** les mesures prises par les pouvoirs publics ainsi que les efforts des entités privées et des partenaires au développement destinés à promouvoir efficacement le rôle de la femme dans la société de manière à l'aider à mieux s'intégrer dans les secteurs économique, socio-culturel et politique, notamment :

- l'organisation, du 13 au 18 novembre 2023 à Yaoundé, de la première édition du Salon africain de la femme rurale (SAFER) par la Fédération des unions des groupements d'intérêt commun (GIC) des transformatrices des produits agricoles du Cameroun (FUTPAC), sous le haut patronage de Madame Chantal Biya, Première Dame du Cameroun, sous le thème *La femme rurale, mamelle nourricière de l'Afrique : comment capitaliser son savoir-faire pour en faire une meilleure productrice de richesses ?*<sup>18</sup> ;
- l'intensification des actions de renforcement des capacités des jeunes filles en sciences mathématiques à partir de la classe de seconde dans les 10 Régions du Cameroun par l'Institut africain des sciences mathématiques qui a, du reste, bénéficié du renouvellement de l'Accord d'établissement le 19 octobre 2023 à Yaoundé par le Gouvernement du Cameroun, représenté par le ministre des Relations extérieures ;
- les activités de l'Union pour la recherche et le leadership au féminin (URLF) dont
  - o la tenue de l'Atelier de sensibilisation aux opportunités de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf) à Bafoussam du 26 au 27 juillet 2023 ;
  - o la formation de trois cents (300) femmes aux activités génératrices de revenus à Bamenda, dans la Région du Nord-Ouest, organisée du 15 au 16 juin 2023 ;

---

<sup>16</sup> Cf. Francine FINES, « Égalité entre l'homme et la femme », in Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA et al. (dir.), *Dictionnaire des Droits de l'homme, op. cit.*, pp. 353-357, spéc. p. 353.

<sup>17</sup> Cf. Déclaration de la CDHC à l'occasion de la Journée internationale de la femme, célébrée le 8 mars 2023, <https://cdhc.cm/admin/fichiers/Declarations2023-03-0712-07-12.pdf>, consultée le 23 janvier 2024.

<sup>18</sup> Cf. Sonia OMBOUBOU, « Libre circulation : l'horizon encore plus inquiétant pour la femme rurale », <https://journalintegration.com/libre-circulation-lhorizon-encore-plus-inquietant-pour-la-femme-rurale>, consultée le 1<sup>er</sup> février 2024.

- la publication de la circulaire n° 2023/001 du 30 août 2023 du Président de la République relative à la préparation du budget de l'État pour l'exercice 2024 qui a réaffirmé l'intégration de la démarche de la budgétisation sensible au genre comme priorité dans tous les secteurs de développement national et précisé les modalités de sa prise en compte ;
- l'élaboration d'un avant-projet de loi sur la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants pour renforcer le cadre normatif existant, notamment la loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016, modifiée et complétée par celle n° 2019/020 du 24 décembre 2019 portant Code pénal, pour pallier la recrudescence des violences faites aux femmes observée au cours de l'année 2023, avec cinquante-six (56) cas de féminicide enregistrés<sup>19</sup>;
- l'organisation du Salon de la maternité et de la petite enfance (SIMAPE) par le ministère de la Santé publique au Palais des sports de Yaoundé, du 26 mai au 3 juin 2023, dont le Panel n° 10 avait pour thème *Zone de Libre-échange continentale africaine (ZLECAf), un levier pour l'autonomisation de la femme* ;
- l'organisation du premier Forum des femmes autochtones et des communautés locales d'Afrique-centrale et du bassin du Congo (REPALEAC), dans le cadre de la promotion et du renforcement du rôle de la femme et de la jeune fille des communautés autochtones et locales dans la résilience climatique et la conservation de la biodiversité<sup>20</sup>, du 8 au 12 mai 2023 à Brazzaville<sup>21</sup> ;
- le lancement officiel, par le ministre du Commerce, de la Plateforme gouvernementale de promotion en ligne des produits locaux le 12 avril 2023, au Centre international de l'artisanat de Yaoundé ;
- la présentation, le 21 février 2023, de la nouvelle politique gouvernementale relative à l'inclusion financière, appelée Stratégie nationale de la finance inclusive du Cameroun (SNFI 2023-2027) qui se propose de garantir, à l'horizon 2023-2027 (sur cinq (5) ans),

l'accès et l'utilisation d'une gamme diversifiée de produits financiers adaptés et à coûts abordables à 65% de la population adulte du Cameroun, avec un accent particulier sur les populations rurales, les femmes et les jeunes, les groupes socialement vulnérables (GSV) et les micro, petites et moyennes entreprises (MPMEs) ;

- l'adoption et la vulgarisation des outils d'intégration du genre dans les budgets des départements ministériels (guide de budgétisation sensible au genre) et la formation

<sup>19</sup> Cf. ministre de la Promotion de la Femme et de la Famille, <https://www.mimimefoinfos.com/violences-conjugales-36-femmes-tuees-au-cameroun-en-2023>, consultée le 1<sup>er</sup> février 2024.

<sup>20</sup> Cf. Ketty Marcelo Lopez, dirigeante autochtone du Pérou présente à ce forum a ainsi déclaré, pendant son discours prononcé le 4<sup>e</sup> jour du tout premier Forum des femmes autochtones des communautés locales d'Afrique à Brazzaville du 8 au 12 mai 2023, que : « [nous] *construisons notre propre route et notre avenir. Vous devez maintenant nous écouter* », <https://www.rightsandresources.org>, consultée le 29 janvier 2024.

<sup>21</sup> Les participants au Forum de Brazzaville sus évoqué ont adopté une feuille de route dans laquelle les femmes formées expriment le besoin de continuer à protéger le bassin du Congo qui présente les paysages les plus riches en biodiversité de la planète.

en 2023 de cent-neuf (109) acteurs de la chaîne de Planification-Programmation-Budgétisation-Suivi et évaluation des politiques publiques (PPBS), sensibilisés à la mise en œuvre de la budgétisation tenant compte de l'approche genre dans toutes les administrations publiques, afin de réduire les inégalités ;

- l'amélioration de l'offre de formation des femmes admises dans les Centres de promotion de la femme et de la famille (CPFF) créés dans toutes les Régions du Cameroun pour renforcer les capacités des femmes et des filles en entrepreneuriat autant qu'en montage et en gestion des projets, avec un accent particulier sur les technologies de l'information et de la communication au cours de l'exercice budgétaire 2022-2023,

**La Commission se félicite** de la mise en œuvre, par certaines administrations publiques, des recommandations formulées à leur attention dans ses Déclarations antérieures à l'occasion de la célébration de la Journée internationale de la femme le 8 mars, notamment *le ministère de l'Enseignement supérieur* (par correspondance n° 2305403/MINESUP/SG/DAJ/CR/CEA2 du 24 juillet 2023) qui a pris des mesures non seulement pour améliorer les effectifs des filles dans les filières scientifiques et techniques mais aussi pour encourager et aider les filles :

- i) à s'orienter dans les filières lesdites filières des universités d'État et des institutions privées de l'Enseignement supérieur ;
- ii) à persévérer dans lesdites filières jusqu'à obtention de leurs diplômes et
- iii) à faire carrière dans les métiers connexes ;

**La Commission accueille tout aussi favorablement** les réactions des autres administrations à ses recommandations formulées à leur attention à l'occasion de la célébration de la précédente édition de la Journée internationale de la femme, à travers la transmission de correspondances dans lesquelles elles engagent leurs services compétents à procéder à l'exploitation judicieuse desdites recommandations, à savoir :

- *le ministère de la Justice*, par correspondance n° 005788/CD/05/007/SC165/PPE/DDHCI/MJ/SDDH/CEA/PB du 16 mai 2023 ;
- *le ministère des Affaires sociales*, par correspondance n° 2023/AS/0000804/L/MINAS/CAB/IG/12 du 10 mai 2023 ;
- *le ministère de l'Éducation de base*, par correspondance n° B/1464/L/MINEDUB/SG/DAJ du 8 mai 2023 ;
- *le ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille*, par correspondance n° 00000782/L/MINPROFF/SG/DPSF/SDPDF/SPDSF/OEMT du 4 mai 2023,

**La Commission se réjouit** des activités qu'elle a organisées et de celles auxquelles elle a pris part dans le cadre de la promotion et de la protection des Droits des femmes et des filles, notamment :

- l'audience accordée par le président de la CDHC à la vice-présidente de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples, par ailleurs rapporteure spéciale des Droits des femmes en Afrique, Mme Janet Ramatoulie Sallah-Njie, le

jeudi 22 février 2024, audience au cours de laquelle les deux personnalités ont discuté des progrès en matière de promotion et de protection des Droits de la femme sur le continent africain et les défis auxquels les femmes demeurent confrontées dans divers domaines de la vie en Afrique et, plus spécifiquement, au Cameroun ;

- la participation active du point focal genre de la CDHC aux réunions préparatoires des activités relatives à la célébration de la 39<sup>e</sup> édition de la Journée internationale de la femme, tenues respectivement le 30 janvier et le 16 février 2024 à l'esplanade du bâtiment annexe du MINPROFF ;
- la participation active du point focal genre de la CDHC, le 24 janvier 2024 au bâtiment annexe du MINPROFF, à la deuxième réunion préparatoire de la 68<sup>e</sup> session de la Commission des Nations Unies sur la Condition de la femme, qui se tiendra du 11 au 22 mars 2024 à New-York ;
- la participation à l'atelier sur l'amélioration du *Manuel d'éducation politique des femmes* organisé par le MINPROFF à Mbalmayo du 21 au 22 décembre 2023, avec pour objectif d'affiner le projet de Manuel de formation préparé par le consultant engagé à cet effet ;
- l'entretien entre le président de la CDHC et le Responsable de l'Union pour la recherche et le leadership au féminin (URLF) au siège de la CDHC à Yaoundé le 17 décembre 2023, sur la possibilité d'une collaboration entre l'Institution et l'URLF d'une manière générale en particulier dans le cadre de la conduite par cette organisation d'une activité parallèle en marge de la 68<sup>e</sup> session de la Commission des Nations Unies sur la Condition de la femme, prévue à New-York en mars 2024 ;
- la participation au Forum national sur le rôle des technologies digitales et de l'innovation dans la promotion de l'égalité de genres et l'autonomisation des femmes et des filles, organisé du 29 au 30 novembre 2023 à Yaoundé par l'Association des femmes du ministère des Postes et Télécommunications, sur le thème *Innovation digitale pour l'autonomisation financière des femmes* ;
- la participation de la CDHC, représentée par la présidente de la Sous-commission en charge de la Promotion, à la 3<sup>e</sup> Assemblée plénière de l'Organisation internationale de normalisation (ISO/PC 337) à Madrid, du 22 au 24 novembre 2023,

**La Commission salue et encourage** les initiatives et les actions menées par les OSC, notamment la mise en œuvre de la composante 2 du projet *Promoting economic and social participation of internally displaced persons and host population communities* (PESOP) par le Réseau camerounais des organisations des Droits de l'homme (RECODH) dans les Communes de Kouoptamo et de Dschang où, respectivement, cent vingt-sept (127) et quatre-vingt-dix-sept (97) personnes déplacées internes et membres des communautés hôtes bénéficiaires – dont 50% de femmes – ont été formées aux activités génératrices de revenus dans les filières agropastorales au cours de l'année 2023,

**La Commission note avec satisfaction** les efforts consentis par le Gouvernement pour améliorer l'autonomisation économique des femmes, pour promouvoir le statut social de la femme et du genre ainsi que pour assurer le développement de la famille et des enfants,

efforts qui se traduisent par l'amélioration de certains indicateurs pertinents<sup>22</sup> entre 2022 et 2023, notamment :

- le taux d'activité des femmes qui est passé de 70% à 72% ;
- le nombre de femmes soutenues sur le plan économique par le MINPROFF qui est passé de six mille cinq cent (6500) à sept mille cinq cent (7500) femmes bénéficiaires d'appuis ;
- le taux de représentativité des femmes aux postes de responsabilité qui est passé de 30% à 33% ;
- le nombre d'enfants enregistrés à l'état civil avec l'accompagnement du MINPROFF qui est passé de quinze mille (15000) à vingt mille (20000) ;
- la proportion des cas de violence réglés sur les cas signalés qui est passée de 50% à 55%,

**La Commission observe**, à la suite du département des Affaires économiques et sociales d'ONU-Femmes dans son rapport *Gros Plan annuel sur l'égalité des sexes* publié le 18 juillet 2023 que,

si les tendances [actuelles] se poursuivent, plus de 340 millions de femmes et de filles, soit environ 8% de la population féminine mondiale, vivront dans l'extrême pauvreté d'ici 2030, que près d'un quart (1/4) connaîtront une insécurité alimentaire modérée ou grave [et qu'au] rythme actuel des progrès, la prochaine génération de femmes consacrera encore en moyenne 2,3 heures de plus par jour aux travaux domestiques et aux soins non rémunérés<sup>23</sup>,

**La Commission réitère** que l'inégalité homme-femme reste une préoccupation majeure dans le monde en général et au Cameroun en particulier, au regard des difficultés auxquelles font face les femmes et les jeunes filles au quotidien, à savoir :

- le faible taux de scolarisation des jeunes filles dans les zones d'éducation prioritaires, avec un pic dans la partie septentrionale du pays ;
- la forte récurrence des cas de violences basées sur le genre dont les violences conjugales, les mutilations génitales féminines et les autres formes de pratiques insoutenables dont les femmes et les jeunes filles sont victimes ;
- l'augmentation des discriminations et des disparités à l'égard des femmes dans les domaines politiques, économiques, sociaux et culturels ;
- la situation sécuritaire qui prévaut dans les Régions de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest et du Sud-Ouest qui accentue les inégalités sexuelles,

---

<sup>22</sup> Cf. Cadre de dépenses à moyen terme (CDMT 2023-2025) ajusté, « Chapitre 43 : ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille », 157 pp., spéc., p. 14.

<sup>23</sup> Cf. Rapport du département des Affaires économiques et sociales d'ONU-femmes, Progrès vers la réalisation des objectifs de développement durable, <https://www.unwomen.org/fr/nouvelles/communiqu%C3%A9-de-presse/2023/07/communiqu%C3%A9-de-presse-90-des-femmes-et-des-filles-vivent-dans-des-pays-marqu%C3%A9-par-un-important-d%C3%A9ficit-d'autonomisation-des-femmes-et-par-de-forte-disparit%C3%A9-entre-les-sexes>, consultée le 29 janvier 2024

**La Commission reste préoccupée** par la montée inquiétante des violences basées sur le genre au Cameroun où le MINPROFF, dans son CDMT 2023-2025<sup>24</sup>, estime à trois mille (3 000) les cas de VBG au titre de l'année 2022 et à trente-cinq mille (35 000) au titre de l'année 2023 ;

**Consciente** que les inégalités de sexes compromettent la réalisation de l'ensemble des objectifs du développement durable à l'horizon 2030 et que la marginalisation des femmes augmente le risque de pauvreté en même temps qu'elle réduit les opportunités de changement social,

**La Commission** recommande au Gouvernement de prendre des mesures utiles en vue :

- de renforcer le dispositif de répression des violences basées sur le genre et des pratiques néfastes contre la femme et la jeune fille, notamment en faisant aboutir le processus d'élaboration de l'avant-projet de loi relatif à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants ;
- d'améliorer le taux de représentativité des femmes aux postes de responsabilité dans tous les secteurs tant public que privé ;
- de mettre en œuvre les réformes financières prenant en compte la problématique genre et facilitant l'accès des femmes à la propriété foncière ainsi qu'au financement de leurs projets ;
- de renforcer l'autonomisation économique des femmes en améliorant le budget du MINPROFF dédié à l'appui aux femmes et aux associations féministes ;
- de faciliter la participation des organisations des femmes aux discussions et à la prise de décision sur les politiques aux niveaux local, national régional et international ;
- de faciliter l'accès des PME tenues par les femmes aux outils et aux pratiques bancaires ;
- de densifier la sensibilisation des populations aux procédures d'établissement des actes d'état civil et aux risques liés au défaut d'enregistrement des actes et faits d'état civil,

**La Commission recommande également** une action holistique impliquant à la fois les pouvoirs publics, les partenaires au développement, les chefferies traditionnelles et les organisations de la société civiles pour :

- accroître le soutien à l'entrepreneuriat féminin dans divers secteurs d'activités ;
- améliorer les conditions de travail des femmes et densifier la lutte contre les violences basées sur le genre autant que contre les discriminations en milieu professionnel ;
- multiplier les actions de sensibilisation des populations au respect de la dignité de la femme et de la jeune fille, de même qu'à l'attribution équitable des rôles des hommes et des femmes dans la société,

---

<sup>24</sup> Cf. Cadre de dépenses à moyen terme (CDMT 2023-2025) du MINPROFF, *op. cit.*, p. 14.

**La Commission invite** les populations en général et les parents en particulier :

- à mettre davantage un accent sur l'éducation de la jeune fille au même titre que celle du jeune garçon, dont les agissements futurs traduisent très souvent des manquements dans la transmission des valeurs humaines dans le milieu familial ;
- à éradiquer la pratique des mutilations génitales féminines, punie notamment par l'article 277-1 de la loi n° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code pénal camerounais<sup>25</sup>, quel qu'en soit le procédé, car ces pratiques constituent une atteinte grave à l'intégrité physique et morale de la victime, à sa santé et, éventuellement, à sa vie, lorsque les complications médicales subséquentes conduisent à sa mort ;

**La Commission** invite les parties prenantes au respect scrupuleux de la Circulaire n° 2023/001 du Président de la République du 30 août 2023 relative à l'élaboration du budget de l'exercice 2024 pour une meilleure prise en compte de la question genre dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques publiques,

\*\*\*

Pour sa part, **la Commission** ne ménagera aucun effort pour continuer à promouvoir et à protéger les Droits des femmes et des filles par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, de missions d'enquêtes, du traitement des requêtes, de l'autosaisine, ainsi que dans le cadre de la prévention de la torture, à travers les visites de tous les lieux de privation de liberté,

**La Commission invite** par ailleurs les femmes et les filles à sortir de leur léthargie en dénonçant tout cas de violation des Droits de l'homme en général et les violations des Droits de la femme ou de la jeune fille en particulier, notamment les actes discriminatoires dont elles sont victimes ou témoins, y compris par le truchement de son **numéro vert**, le **1523** (c'est gratuit, même sans crédit de téléphone).

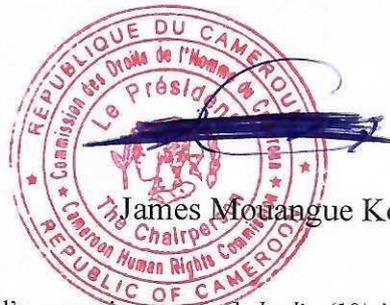
#### **Adresses utiles de la CDHC.-**

Site web : [www.cdhc.cm](http://www.cdhc.cm)

Compte Facebook et Twitter : **Cameroon Human Rights Commission**

Compte WhatsApp : **691 99 56 90**

Fait à Yaoundé, le - **7 MARS 2024**



James Moutangue Kobila

<sup>25</sup> Suivant l'article 277-1 du Code pénal, « (1) est puni [d'un emprisonnement] de dix (10) à vingt (20) ans celui qui procède à la mutilation d'un organe génital d'une personne quel qu'en soit le procédé. (2) La peine est l'emprisonnement à vie : a) si l'auteur se livre habituellement à cette pratique ou s'il le fait à des fins commerciales ; b) si la mort de la victime en résulte ».